Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 11 Numéro 5 Mai 2011

Égalité des chances et absence de discrimination

Une plainte déposée en 1982 sert toujours de balise pour les causes de harcèlement sexuel

À l'âge de 21 ans, Dianna Janzen ne se doutait pas que ses mauvaises expériences en tant que serveuse à Winnipeg serviraient à l'établissement de la définition du harcèlement sexuel au Canada.

Le 4 mai dernier marquait le 22e anniversaire de la décision de la Cour suprême du Canada qui énonçait que le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe. Mme Janzen était l'une des deux femmes ayant subi du harcèlement sexuel à répétition, y compris des avances sexuelles et des attouchements, à un restaurant de Winnipeg. Après 29 ans, elle a décidé de raconter son histoire. Mme Janzen aura 50 ans cette année et a décidé de mettre fin à des années de silence pour éduquer les autres, particulièrement les jeunes femmes, sur l'importance de dénoncer le harcèlement sexuel.

Dans le cadre d'une entrevue exclusive enregistrée par Stephen Hammond, auteur et consultant en droit de la personne, Mme Janzen a révélé qu'elle a douté d'elle-même, et ce, malgré avoir gagné sa cause en Cour suprême. « Même avec le renforcement positif et le soutien, je ressentais un sentiment de solitude et d'échec. Si seulement j'avais agi différemment. Si je n'avais pas porté cette jupe, si je n'avais pas souri de cette manière, ou si je n'avais pas été si confiante. Si j'avais été différente ou moins naïve rien de cela ne serait arrivé. Je me suis blâmée longtemps, mais plus maintenant. »

À l'âge de 21 ans, Mme Janzen a été embauchée comme serveuse au restaurant Pharos, à Winnipeg, et il a fallu peu de temps avant qu'elle ne fasse l'objet de harcèlement sexuel répété de la part du cuisinier. Après avoir tenté de régler la situation par elle-même, elle a finalement demandé de l'aide auprès d'un des propriétaires mais lorsque celui-ci a refusé d'intervenir et de faire cesser le harcèlement, elle a démissionné.

Suite à la page 2

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION — LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

www.manitoba.ca/hrc

Les droits en question
par Jerry Woods - Président
Le silence parmi nous

Les deux articles du bulletin Connexions de ce mois-ci me touchent beaucoup. Il n'y a aucun doute que la dénonciation, que ce soit du harcèlement sexuel ou de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, nécessite souvent une action brave, et parfois solitaire.

Dianna Janzen a lutté pour faire changer les choses. Cela a eu d'énormes répercussions sur sa vie, la plupart positives, mais certaines négatives. Elle est l'un des nombreux héros méconnus qui se sont battus pour les droits de la personne au Canada et elle mérite d'être reconnue pour ce qu'elle a fait.

Le rapport Every Class in Every School, publié récemment, révèle que la discrimination et le harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle constituent un rappel du long chemin qu'il reste à parcourir. Selon les recherches réalisées, les élèves lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, bi-spirituels ou en questionnement (LGBTQ) se sentent souvent seuls dans un monde qu'ils considèrent, au mieux, comme inhospitalier et, au pire, comme hostile. Comme l'a indiqué une participante à l'étude, lesbienne et âgée de 15 ans, « l'école n'est pas un endroit sécuritaire pour les personnes comme moi ».

Pour moi, la citation la plus troublante du rapport est la suivante : « Le silence des enseignants aide non seulement à valider l'homophobie mais aussi à permettre la propagation de la peur en enseignant aux élèves qu'ils doivent affronter ce problème par eux-mêmes et que les adultes ne les aideront pas. Certaines autorités scolaires et certains parents approuvent tacitement l'homophobie comme moyen efficace pour que les enfants soient hétérosexuels. Malheureusement, certains parents ont tellement peur que leur enfant soit gai qu'ils préfèrent le voir malheureux plutôt que non hétérosexuel. »

Par où pouvons nous commencer? Nous savons tous que l'homophobie ne se manifeste pas seulement dans les écoles. Elle est partout dans la société et beaucoup de personnes ne la dénoncent pas. Il est maintenant temps de montrer la voie et de parler des élèves et des adultes LGBTQ avec respect. Je vous encourage à joindre votre voix à celle des personnes qui vivent dans la peur, ainsi qu'à celle de la majorité silencieuse qui se joindra à nous. C'est seulement à ce moment que les attitudes commenceront à changer.

Nous avons tirés de nombreux enseignements depuis la dénonciation de Dianna Janzen. Le plus important étant peut-être qu'une personne qui se heurte à la discrimination ne devrait pas être livrée à elle-même.

Une étude révèle l'utilisation de propos homophobes par les élèves et les enseignants

Une étude nationale d'une durée de trois ans réalisée auprès de 3 607 adolescents canadiens révèle que les écoles publiques sont un lieu peu accueillant pour les élèves lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, bi-spirituels ou en questionnement (LGBTQ).

Les auteurs de l'étude, Mme Catherine Taylor, de l'Université de Winnipeg, et Mme Tracey Peter, professeure de sociologie à l'Université du Manitoba, écrivent qu'il existe une longue liste de types d'attaques homophobes dans les écoles. « le harcèlement verbal, le harcèlement physique, les agressions physiques, les agressions sexuelles, le vol de biens et le vandalisme, la propagation de rumeurs malicieuses ou de mensonges au moyen de graffitis, de messages textes ou de Facebook… et la liste se poursuit, la même misérable litanie de moyens pour tourmenter les autres, ajustée selon les innovations technologiques du jour… » Cette étude s'appelle, à juste titre, *Every Class in Every School*.

L'étude révèle que des propos homophobes sont utilisés abondamment tous les jours dans les corridors d'écoles et que les élèves acceptent généralement ces propos. Les expressions comme « c'est gai », « tapette » ou « gouine » sont utilisées couramment. Selon l'étude, près de 10 % des enseignants utilisent des expressions ou des commentaires homophobes de façon quotidienne ou hebdomadaire.

« C'est la saturation de ces propos dans la culture scolaire tous les jours qui sape le moral des jeunes LGBTQ. C'est comme si vous entendiez un mot qui s'applique à un aspect fondamental de votre identité utilisé comme synonyme de "stupide" 50 fois par jour. Comment aimeriez vous entendre les mots "enseignant" ou "parent" utilisés comme synonyme de "stupide" 50 fois par jour? »

Quelques 21 % des élèves LGBTQ qui ont participé à l'étude disent avoir été agressés ou harcelés physiquement alors que près des deux tiers (64 %) ne se sentent pas en sécurité à l'école. Les endroits les plus redoutés sont les corridors, les toilettes et les vestiaires. L'étude indique aussi que les filles et les jeunes femmes font plus souvent l'objet de mauvais traitements verbaux ou physiques liés à l'orientation sexuelle que les garçons et les jeunes hommes.

Jusqu'à 58 % des élèves hétérosexuels ayant répondu à l'étude se sont dits troublés par les propos homophobes. Les raisons évoquées pour leur malaise varient d'avoir un ami ou un proche LGBTQ à avoir honte d'avoir participé.

Selon l'étude, la plupart des élèves n'interviendront pas lorsqu'ils entendent des propos homophobes. Plusieurs des questions suivantes leur viennent à l'esprit : Que m'arrivera-t-il si je proteste? Les gens penseront-ils que je suis gai? Est-ce je ferai l'objet de rumeurs? Est-ce que je perdrai mes amis?

Les recommandations présentées comprennent l'élaboration de politiques anti-homophobes à l'échelle des divisions scolaires et des écoles individuelles ainsi que la présentation d'ateliers de perfectionnement professionnel à l'intention de tous les employés des divisions scolaires.

Il est possible de consulter l'étude *Every Class in Every School* sur le site Web de l'Université de Winnipeg.

Suite de la page 1

Après avoir trouvé un autre emploi comme serveuse, Mme Janzen a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne du Manitoba avec l'appui de son nouvel employeur. Elle a ensuite découvert qu'une autre serveuse du restaurant, Tracy Govereau, avait aussi déposé une plainte et les deux causes ont été jointes. Après plus de six ans de victoires et de revers juridiques, les deux femmes ont finalement eu gain de cause en Cour suprême du Canada le 4 mai 1989. La décision unanime comprenait une définition très large du harcèlement sexuel, énonçant que celui-ci constitue une discrimination fondée sur le sexe et que les employeurs sont responsables des actions de leurs employés.

Cette victoire, bien que définitive, a eu un prix. Avant que la Cour suprême ne rende son jugement, Mme Janzen s'est heurtée à de la désapprobation et à un manque de soutien de la part de certains de ses proches. « C'est surprenant mais certains membres de ma famille et amis n'étaient pas d'accord avec ce que je faisais ou ne le comprenaient pas. Beaucoup de temps s'est écoulé et plusieurs liens brisés ont été rétablis, mais pas tous. Il y a eu des répercussions à plusieurs niveaux », affirme-t-elle.

Two waitresses awarded $10,000
Restaurant, former cook ordered to pay in sexual harassment case

Mme Janzen a aussi eu l'occasion de constater un manque de compréhension, même parmi les plus éminents juges du Canada. Au sujet de la décision de la Cour d'appel du Manitoba qui n'a pas tranché en sa faveur, Mme Janzen a dit : « Je crois que, dans sa déclaration, l'un des juges a comparé ce qui m'était arrivé à l'équivalent de se faire tirer les cheveux par un garçon dans la cour d'école... et j'ai pensé, il ne comprend pas, et cela m'a rendu un peu triste. »

Yude Henteleff, lui, a compris dès le début. Lors de la première audience en matière de droit de la personne qui s'est déroulée en 1982 dans le cadre de la plainte, l'arbitre Henteleff a statué en faveur de Mmes Janzen et Govereau, décrivant les deux femmes comme étant très courageuses.

Mme Dianna Scarth, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, souligne l'importance qu'une plainte peut avoir dans la vie de nombreuses personnes. « Les répercussions des actions de Dianna Janzen sur les droits de la personne dans ce pays ne peuvent être sous-estimées, de déclarer Mme Scarth. Elle a montré comment le dépôt d'une plainte par une personne peut bénéficier à des centaines de milliers d'autres personnes. »

Quant à elle, Mme Janzen se dit aujourd'hui heureuse et satisfaite. « J'ai accompli quelque chose avec ma vie, qui va au-delà du jugement de la Cour suprême, et même peut-être grâce à ce jugement. Il est possible que tout soit lié. Comme on dit, nous sommes la somme de toutes nos expériences. »

Mme Janzen reconnaît que les temps ont changé et que les gens sont mieux éduqués au sujet du harcèlement sexuel en milieu de travail, mais elle est toujours préoccupée par la vulnérabilité qu'elle voit chez les jeunes qui en sont à leur premier emploi, la même vulnérabilité qu'elle ressentait pendant cette période de sa vie. « Les jeunes d'aujourd'hui sont intelligents mais certains se heurteront aux mêmes obstacles que moi et devront prendre des décisions. J'ai des ados à la maison et je me demande parfois si les choses ont réellement changé. Il reste du travail à faire. »

Il est possible d'accéder à un lien vers l'entrevue complète d'une durée d'une heure avec Mme Diana Janzen et à un article à www.StephenHammond.ca.